



PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Direction Départementale de la Protection des
Populations
Service Environnement
33, avenue de Romans - BP 96
26 904 Valence cedex 9

Affaire suivie par : Marie LEFEBVRE
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Tél. : 04 75 82 46 48
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : marie.lefebvre@developpement-durable.gouv.fr
20150819-RAP-DAEN0752

Valence, le 27 AOUT 2015

DEPARTEMENT DE LA DROME

SOCIETE CEMEX

**VISITE D'INSPECTION
REALISEE le 01 juillet 2015**

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement :

Lieu-dit « Montmeillan »

Adresse du siège social de l'établissement : 1330 rue Jean René Guillibert de la Lauzière
CS 60516
13 593 Aix-en-Provence Cedex-3

Code SIIIC de l'établissement : 102.56

Priorité : P3

Inspecteur : Marie LEFEBVRE

Date d'annonce du contrôle : 1 juin 2015 par courrier

Type de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte du voisinage	<input type="checkbox"/> Incident du <input type="checkbox"/> Autre : dysfonctionnement de l'installation

Thème du contrôle :

Le contrôle a porté sur une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2214 du 24 mai 1985 et de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Référentiel du contrôle :

- arrêté préfectoral d'autorisation n°2214 du 24/05/1985
- arrêté du 22/09/1994

Principales installations contrôlées :

- installation de traitement des matériaux (rubrique 2515 de la nomenclature des Installations Classées)
- plateforme de stockage (rubrique 2517 de la nomenclature des Installations Classées)

Personnes rencontrées et fonctions :

- Mme Virginie THEUILLOU : Responsable Environnement et Foncier
- Mme Audrey MARCHAND : Chargée de Missions Service Développement Environnement et Foncier
- M Julien MUSSO : Responsable d'exploitation
- M Jean-Paul YZARD : Responsable du site

Présentation générale :

L'installation de concassage-criblage de Montélimar est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2214 du 24/05/1985. Elle fonctionnait à l'origine avec l'exploitation d'une carrière sur la commune limitrophe de Rochemaure, celle-ci ayant été remise en état le 21/09/2004.

Synthèse des visites – constatations :

La visite s'est déroulée comme suit :

- contrôle des documents administratifs réglementaires, puis visite de l'installation de criblage/concassage, de la plateforme de stockage, et de l'unité d'ensachage.

Le contrôle du site effectué le 01/07/2015, n'a pas été exhaustif. Il a permis d'établir le bilan suivant :

➤ Activité : Vos installations ont été modernisées depuis l'arrêté préfectoral n°2214 du 24 mai 1985. **Le dossier ayant fait l'objet de la demande initiale doit être mis à jour** de manière à permettre à l'inspection d'actualiser les prescriptions s'imposant à vos installations (en tenant compte des évolutions d'organisation du site et du contexte réglementaire). Cette remarque a déjà été formulée à la suite de la dernière inspection du 28 janvier 2010 mais est restée sans réponse de votre part.

➤ Plan : aucun plan conforme, à jour, n'a pu être présenté lors de l'inspection. Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 22 septembre 1994, **un plan à jour** (contenant entre autre la limite des stocks, ainsi que leur surface, la limite d'autorisation) **doit être transmis à l'inspection des installations classées**.

➤ Mesures complémentaires de réduction de l'impact hydraulique : une étude sur l'impact hydraulique des dépôts de stockage de l'entreprise, anciennement Morillon Corvol, a été faite par la CNR en avril 2006. Lors de

la dernière inspection effectuée en janvier 2010, des mesures complémentaires de réduction de l'impact hydraulique, mise en évidence par l'étude de la CNR avaient été demandées, mais n'ont pas été réalisées, compte-tenu d'un volume de matériaux beaucoup plus faible que prévu initialement. L'exploitant considère que l'étude de 2006 reste valable et que l'impact hydraulique est très faible par rapport aux stocks actuels qui sont beaucoup plus faibles que prévus initialement. En effet les stocks actuels représentent moins de 50 % des stocks autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'impact hydraulique des stocks pourra être abordé dans le dossier de modification.

- Mesures de bruits : Les mesures de bruit sont réalisées tous les trois ans, sur 6 points de mesure. Une seule station de mesurage présente une mesure élevée. En effet le bruit est mesuré à proximité de la trémie primaire. L'exploitant souhaiterait pouvoir changer la position de cette station de mesure. **Le point de mesure peut être déplacé, mais le nouvel emplacement doit pouvoir permettre d'apprécier l'impact éventuel de l'installation sur l'habitation la plus proche.**
- Risque incendie : le risque incendie est maîtrisé conformément à la réglementation, avec 17 extincteurs au total, dont 4 dans les engins, ainsi qu'un système d'arrosage relié au lavage des matériaux, au niveau de l'installation de traitement. L'ensemble du dispositif est vérifié tous les ans par un organisme agréé. Une formation au risque incendie a également été suivie par le personnel du site.
- Risque électrique : le système électrique est contrôlé tous les ans sans non-conformité. La dernière vérification date du 21/07/2014, la suivante est prévue le 02/07/2015.
- Mesures de poussière : aucune mesure de poussière n'est effectuée. En effet, le traitement des matériaux se fait sous eau, et l'installation ne dégage pas de poussière dans l'environnement. Cependant, l'exploitant doit veiller à l'arrosage des pistes autant que nécessaire, et au **bâchage des camions sortant de son site**.
- Prélèvement d'eau dans le milieu naturel : Un prélèvement d'eau s'effectue dans le « Bassin des Pêcheurs », à l'ouest du site, pour l'appoint du lavage de matériaux pour une quantité de 58 630 m³ pour l'année 2014, et pour l'arrosage des pistes pour une quantité de 2870 m³/an pour l'année 2014. L'eau utilisée pour le lavage des matériaux est utilisée en circuit fermé.
- Déchets : une reprise des déchets tels que déchets non dangereux, aérosols, chiffons souillés, huiles usagées, est effectuée par des sociétés agréées.
- Risque de pollution par les hydrocarbures :
 1. plateforme étanche : une plateforme étanche conforme est présente sur le site, elle est reliée à un décanteur deshuileur curé tous les ans (la dernière opération de curage remonte au 24 avril 2015). Des analyses d'eau sont effectuées annuellement au point de rejet du deshuileur, dans le lac, et sur l'arrivée d'eau potable. Les dernières analyses remontent au 11 mai 2015, et ne font pas ressortir de rejets non-conformes.
 2. Kit antiabsorbant : j'ai constaté que le chargeur en activité sur le site était bien équipé d'un kit absorbant complet, en revanche **le kit de l'engin qui était garé sur la plateforme étanche est à compléter**.
 3. Bacs de rétention : la cuve du réservoir de fioul est placée dans un bac étanche conforme (première photo ci-dessous). Les réserves d'huiles sont stockées sur des bacs amovibles étanches de capacité totale de 2600 L (deuxième photo ci-dessous). Il est rappelé à l'exploitant de veiller à ne pas avoir un stock d'huile supérieur à la capacité des bacs de rétention, et de s'assurer d'une bonne stabilité des bidons entreposés sur les bacs de rétention.



Suites :

1. Suites immédiates : Néant

2. Propositions de sanctions administratives : Néant

3. Autres suites :

Cette visite a permis de relever des écarts rapidement remédiables (écrits en gras dans le rapport) qui ont fait l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant et dont une copie est annexée au présent rapport.

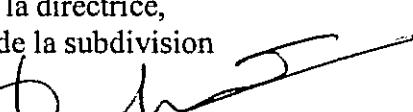
L'inspectrice de l'environnement.



Marie LEFEBVRE

Vu, approuvé et transmis à
monsieur le préfet du département de la Drôme

Pour la directrice,
Le chef de la subdivision


Eric GALLAND

Valence, le 27 août 2015